

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**« au bourg de Bresnay durant la  
fête patronale »**

**Département  
ALLIER**

**Arrondissement  
MOULINS**

**Commune  
BRESNAY**

**LE MAIRE DE BRESNAY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande du Comité des Fêtes de Bresnay, représentée par VAN Romuald, en date du 23 juillet 2024,

**Considérant** que pour permettre le déroulement de la fête patronale et de la brocante, pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits du 24/08/2024 05h00 au 25/08/2024 02h00 :

- Rue des Anciens Maires, du n°2 au n°142.
- Rue de l'Ancien Forge, de la D34 au n°75.
- Aire de l'Ancien Lavoir.
- Route de Souvigny, du PRR n°3 au n°65.
- Route de Saint Pourçain sur Sioule, du PRR n°3 au carrefour de la Route des Quatre Vents.
- Route de Besson, du n°8 au n°165.

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits du 23/08/2024 17h00 au 25/08/2024 12h00 :

- Place de la Fontaine.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et de sécurité. Le plan des interdictions est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

- Le droit des riverains est préservé.

### ARTICLE 3

- Une espace de circulation suffisant devra être laissé entre les exposants pour permettre le passages des services de secours, d'urgence et de sécurité.
- L'accès à chaque extrémité des voies nommées à l'article 1, devra être interdit par la mise en place de barrières amovibles. Le présent arrêté devra y être affiché durant la durée de la manifestation.

### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- Le Comité des Fêtes de Bresnay qui est chargé de l'organisation.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF23 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

Le Comité des Fêtes de Bresnay en charge de la manifestation fera le nécessaire pour avertir en amont, les riverains des voies nommées à l'article 1.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 6

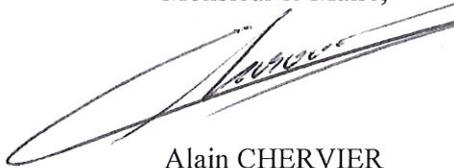
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune ([www.bresnay.fr](http://www.bresnay.fr)) rubrique : Vie Municipale - Publication des actes, avis et arrêtés) et d'un affichage sur les voies, Monsieur le Maire de la commune de BRESNAY, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Souvigny, L'Association Comité des Fêtes de Bresnay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

BRESNAY, le 24/07/2024

Monsieur le Maire,

  
Alain CHERVIER



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.*

Annexe à l'arrêté n° 2024\_019V du 24/07/2024  
Zones concernées.

